

Département de la Sarthe  
Commune du GRAND-LUCE  
Lieu dit : "Belleville"

Lotissement "BELLEVILLE"

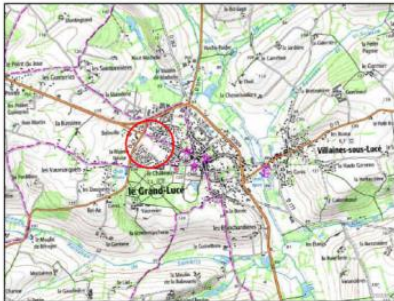
Date : 20/09/2013

Réf : 11191

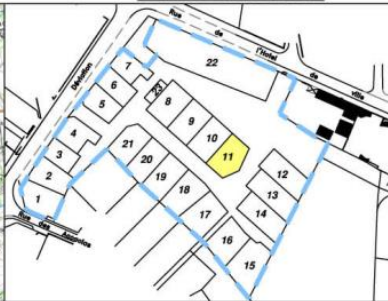
LOT 11

Cadastre : Section AB n°659  
Surface d'arpentage : 440 m<sup>2</sup>

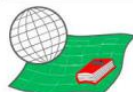
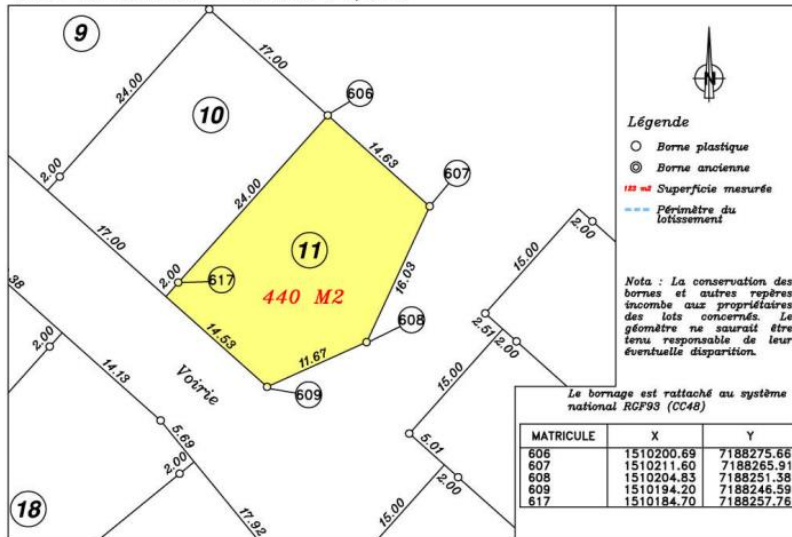
PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



PLAN DE BORNAGE - Echelle : 1/500



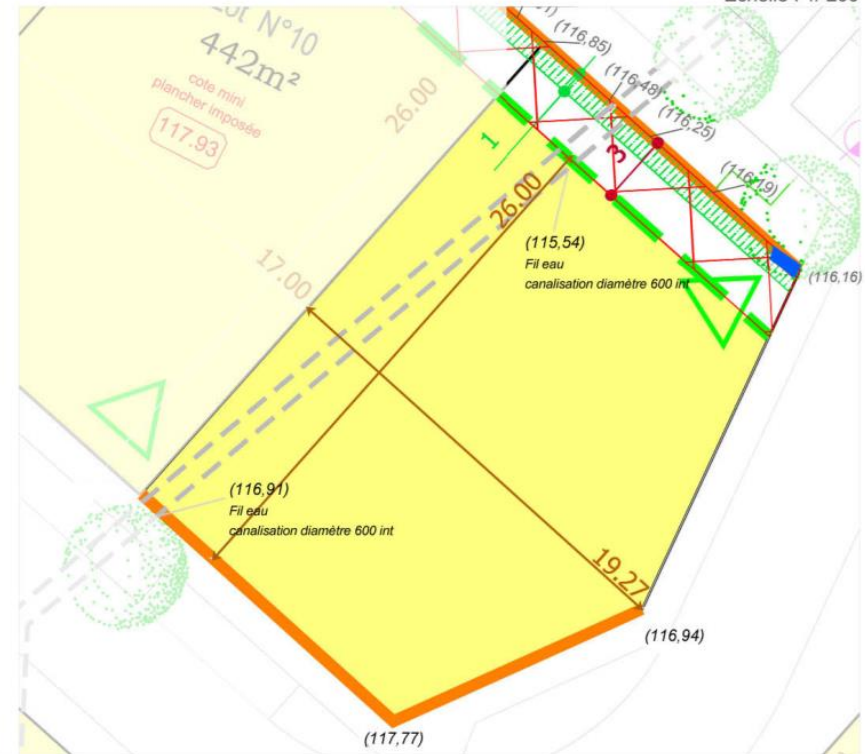
Levé et dressé par le Cabinet BARBIER  
Géomètre Expert à Connerré  
St Calais, La Ferté Bernard



## Détail de Zone constructible Parcelle n°11



Echelle : 1/200



LEGENDE :

**Emprises Inconstructibles**

XXXXX - Emprise inconstructible

**Accès**

— Interdiction d'accès des véhicules depuis la voie et les emprises publiques

▶ Accès véhiculaire recommandé

--- Ligne d'ancrage obligatoire de l'une des façades  
la façade concernée doit être implantée au minimum à 70% de son linéaire sur la ligne d'ancrage

(60.25) Cote de niveau indicative non contractuelle

⊗ Eclairage public

**Rappel : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

(Art 7 du Règlement du lotissement)

Sauf indication contraire au règlement graphique :

- Toute construction peut être contiguë à une ou deux limites séparatives
- Lorsque la construction ne jouste pas la limite séparative, elle doit être implantée à celle-ci à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3m.

**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

(Art 8 du Règlement du lotissement)

Sauf indication contraire au règlement graphique :

- Toute construction peut être implantée à l'alignement ou à la limite d'emprise qui s'y substitue
- En cas de recul par rapport à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue, celui-ci doit être au moins égal à 5m pour le garage et à 3m pour le reste de l'habitation
- des implantations entre 0 et 5m de l'alignement pourront être autorisées pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies.

■ Zone constructible

■ Haie plantée sur emprise privative par l'Aménageur

■ Cache coffrets

--- Canalisations hors service